



CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION

Pour la mise en place du service de
Vélos à Assistance Electrique en libre-service
au sein de la Résidence SYMBIOZ

39 Boulevard Charles Gautier, 44800 Saint Herblain

CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION

Le présent règlement définit les conditions dans lesquelles les clients peuvent utiliser les prestations mises en œuvre par le service de location de vélos à assistance électrique en libre-service. Le fait d'utiliser un vélo à assistance électrique en libre-service (VAELS) entraîne l'acceptation expresse de l'ensemble des conditions présentes dans ce document.

ARTICLE 1 – OBJET DU SERVICE

Agissant en qualité d'Autorité Organisatrice, **URBAN CYCLE**, domicilié au 35 chaussée de la Madeleine 44000 NANTES, propose le service de Vélos partagés.

URBAN CYCLE est seule habilité à fixer les conditions d'accès et d'utilisation du service.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DU SERVICE

Pour avoir accès au service, aller sur le site internet **www.veliflex.kaufman.com** afin d'accéder à la page de téléchargement de l'application pour Android ou Apple. Télécharger l'application puis vous inscrire grâce à votre numéro d'appartement.

Coordonnées du service :

- Adresse : 35 chaussée de la Madeleine – 44000 NANTES
- Téléphone : 09 72 33 82 02 (prix d'un appel local) ;
- Horaires consultables sur le site internet www.veliflex.com/ .

ARTICLE 3 – DISPONIBILITÉ DU SERVICE

Le service est accessible dans la limite des vélos à assistance électrique disponibles dans chaque station 7jours/7, 24heures/24, 365 jours/an, sauf en cas de force majeure ou édicition par les autorités compétentes d'une restriction totale ou partielle, temporaire ou définitive, de la circulation cycliste, ou sauf en cas de maintenance du service d'exploitation et/ou du système informatique.

Le service ne pourra, en aucun cas, être tenu responsable en cas de suspension du service liée à un événement de force majeure, pour des raisons techniques ou d'évolution du service ou imposée pour des raisons de sécurité.

ARTICLE 4 – UTILISATION DU SERVICE

4.1. - Conditions d'accès au service

Le service est accessible à toute personne nommée « client », répondant à l'ensemble des conditions suivantes :

- être âgé(e) de plus de 18 ans ;
- être apte à la pratique du vélo et n'avoir aucune contre-indication médicale ;
- s'être acquitté(e) d'un droit d'accès, et avoir fourni l'ensemble des éléments nécessaires à la gestion du contrat ;
- Merci d'intégrer une case dans le formulaire d'inscription : "*Numéro d'appartement*" avec une phrase d'info : "*Ce numéro est composé de la lettre en majuscule de votre bâtiment et de votre numéro d'appartement. Ex : X01 = bâtiment "X", appartement "01"*".

- avoir souscrit et être titulaire d'une assurance de responsabilité civile qui garantit les conséquences de l'utilisation ou de la non-utilisation du matériel loué, pendant toute la durée du contrat.

Afin d'acquérir un abonnement ou titre occasionnel, le client devra décliner son identité (nom, prénom, adresse, téléphone, date de naissance, mail) et s'acquitter des frais d'inscription au service par paiement en ligne.

URBAN CYCLE se réserve le droit de refuser l'accès à ses prestations en cas d'incapacité et d'inaptitude de l'utilisateur ou à quiconque ne satisfaisant pas aux présentes conditions générales d'accès et d'utilisation, sans être tenu de fournir aucune justification.

4.2. - Conditions d'emprunt des vélos à assistance électrique

Si vous souhaitez utiliser les vélos à assistance électrique de manière occasionnelle : utilisez le site Internet et demandez un code de location depuis votre espace personnel. Un code d'accès (valable 24h) vous sera alors communiqué pour retirer un vélo à assistance électrique en station.

Attention :

Les codes secrets sont sous la responsabilité de la personne ayant demandé à louer un vélo depuis son espace personnel.

La durée maximale d'une location est de 24h consécutives. En cas de dépassement, les conditions de l'article 7 s'appliquent.

Les conditions tarifaires sont décrites dans les documents commerciaux délivrés par le service, et sur le site Internet.

4.3. – Conditions d'utilisation des vélos à assistance électrique

Vous devez être abonné(e) au service soit de manière régulière ou de manière occasionnelle (code).

S'abonner au service :

1. Sur le site internet et, je remplis le formulaire d'inscription en ligne
2. J'enregistre mes coordonnées de carte bancaire pour la gestion de mon compte client
3. J'accepte les Conditions générales d'accès et d'utilisation

4.3.1 Emprunter un vélo en station :

Emprunter un vélo avec un code secret depuis votre espace personnel

1. Se connecter à son espace personnel sur le site internet
2. Cliquez sur 'Louer un vélo' et sélectionner la station où vous voulez louer un vélo à assistance électrique.
3. Recevez un code secret sur votre espace personnel, valable 24h.
4. Se rendre à la station du service choisi
5. Sur le totem de la station, taper le code reçu sur votre espace personnel.
6. Le vélo le plus chargé de la station est automatiquement déverrouillé. Il est indiqué par une lumière verte clignotante sur sa borne de recharge.
7. Retirer le câble de sécurisation de la borne, début de la location.

4.3.2 Restituer un vélo dans une station en fin de location :

Se rendre devant n'importe quelle borne de recharge et sécurisation disponible du réseau :

1. Branchez le câble de sécurisation dans l'emplacement disponible
2. Le système se verrouille automatiquement et le vélo se recharge. La lumière verte s'allume sur la borne. Fin de la location
3. Vous êtes automatiquement prélevé sur votre compte bancaire du montant de votre location

Pour tout souci, appelez au numéro indiqué dans l'article 1.

En l'absence de restitution du vélo, le vélo sera considéré comme volé et une déclaration sera faite auprès des services de Police par **URBAN CYCLE**. La pénalité de non-retour restera alors acquise au loueur sans préjudice de poursuites. En aucun cas le client ne pourra se considérer comme étant propriétaire du vélo bien qu'une pénalité ait été encaissée.

ARTICLE 7 – PÉNALITÉS DU SERVICE

7.1. – Pénalités financières pour les usagers ayant choisi le mode de paiement par prélèvement bancaire

Le client est responsable de l'usage du vélo à assistance électrique, pour lui-même et vis-à-vis des tiers, tant que celui-ci est en location, il en a la pleine et entière responsabilité. Aussi, lors de l'accès au service, le client prend acte que des pénalités financières lui incombent en cas de dégradation, de mauvaise ou de non-restitution du vélo à assistance électrique.

Une grille tarifaire des pénalités applicables est disponible à l'agence et sur le site Internet.

Des pénalités financières seront appliquées dans les cas suivants :

- Mauvaise restitution d'un vélo assistance électrique en station ;
- Non-restitution du vélo à assistance électrique sur l'une des stations dans les 24 heures, durée maximale d'usage autorisé, suivant la prise du vélo assistance électrique ; que le client ait gardé le vélo à assistance électrique avec lui ou qu'il se le soit fait voler ; que ce vélo ait été bien sécurisé hors station ou non.
- Détérioration du vélo à assistance électrique par lui-même ou un tiers pendant la période de location,
- Usage frauduleux,
- Tout autre manquement aux présentes conditions générales d'accès et d'utilisation.

Le client s'engage à signaler tout changement d'état bancaire susceptible d'affecter, pendant la durée de validité du contrat, l'autorisation de prélèvement consentie par ladite banque.

En cas de perte ou vol du vélo, le débit de la pénalité sera effectif au prélèvement bancaire automatique suivant le constat de non-retour. Le service demeure pleinement propriétaire du vélo volé ou non rendu, même après débit d'une pénalité. En parallèle, **URBAN CYCLE** effectuera un dépôt de plainte pour vol auprès des services de Police.

ARTICLE 8 – PAIEMENT DU SERVICE

Tous les paiements (abonnement, service, pénalités, caution...) sont réalisés en monnaie Euro.

Le montant dû correspond :

- Aux frais éventuels d'accès au service ou d'achat d'une carte sans contact pour les abonnés réguliers, qui sont prélevés ou payés directement le jour-même ;

- Au cumul des consommations payantes de location selon les tarifs en vigueur :
 - Prélevées tous les 30 jours à partir de la date d'inscription à l'abonnement ou si les consommations d'utilisation atteignent ou dépassent 15 euros, si l'utilisateur a renseigné ses coordonnées bancaires lors de son inscription ;
- Aux pénalités en cas de dégradation ou non restitution du vélo dans le cas de moyen de paiement par carte bancaire :
 - Débitées dans les 15 jours suivant le constat de non-retour si l'utilisateur a renseigné ses coordonnées bancaires lors de son inscription ;
 - Prélevées par carte bancaire.

Lors de la saisie des coordonnées bancaires pour l'inscription au service de VAELS, une vérification de solvabilité du compte de l'utilisateur sera effectuée. Celle-ci prendra la forme de deux microtransactions bancaires qui s'annuleront. Pour exemple, le compte pourra être débité d'un euro puis crédité immédiatement de cette même somme. A noter que cette opération est susceptible d'apparaître dans le relevé bancaire de l'utilisateur.

ARTICLE 9 - RESTRICTIONS À L'USAGE DU SERVICE

Il est interdit au client de prêter, louer, céder le vélo à assistance électrique à un tiers pendant la durée du contrat de location.

Le client est autorisé à utiliser le vélo à assistance électrique selon les termes des présents articles pour autant qu'il en fasse un usage raisonnable, ce qui exclut notamment toute utilisation contraire aux dispositions de la réglementation routière applicable.

ARTICLE 10 - DEGRADATIONS ET SINISTRES

Le client est seul responsable de tous les dommages matériels et/ou corporels causés à lui-même ou à des tiers découlant de l'utilisation et de la garde du vélo à assistance électrique mis à sa disposition, ainsi que toute infraction liée à cet usage et de leurs éventuelles conséquences pécuniaires (dommages et intérêts, amendes, contraventions...).

Toute dégradation constatée est imputable au client qui encourt une facturation de celle-ci. Dans le cas où les préjudices subis excéderaient le montant des pénalités, l'intégralité des réparations sera à la charge du client.

Le client s'engage à déclarer, sous 48 heures, à **URBAN CYCLE** tout accident, toute destruction partielle ou totale du vélo du service.

Pour tout dysfonctionnement causé par une panne ou autre problème technique, le client contactera 09 72 33 82 02 (numéro téléphone).

Seul **URBAN CYCLE** est apte à juger si une pièce est défectueuse et si la dégradation en incombe au client ou au service. Le client ne pourra en aucun cas décider de réparer lui-même un vélo à assistance électrique appartenant au service.

ARTICLE 11 – PERTE OU VOL

En cas de perte ou vol du vélo à assistance électrique (et/ou des accessoires fournis), la pénalité s'appliquant sera prélevée par le service.

Le client est tenu d'en avertir dans les plus brefs délais le service, soit en se rendant directement à l'agence, soit en composant le 09 72 33 82 02 (prix d'un appel local).

Le vol du vélo à assistance électrique devra être attesté par la production d'un dépôt de plainte de la part du client.

ARTICLE 12 – OBLIGATIONS DES PARTIES

12.1. - Le service de location en libre-service s'engage à :

- Fournir les services proposés aux conditions prévues aux présentes conditions générales d'utilisation ;
- Maintenir la flotte de vélos à assistance électrique dans un état de fonctionnement correct ;
- Assurer la permanence et la qualité des services proposés.

Toutefois, le service n'assume qu'une obligation de moyens.

Ainsi, la responsabilité du service ne peut pas être engagée :

- En cas de mauvaise utilisation par le client des services proposés ;
- En cas de non-respect par le client de ses obligations aux termes des présentes conditions générales d'accès et d'utilisation ;
- En cas d'utilisation du service par une personne non autorisée ;
- En cas de force majeure.

12.2. - Le client s'engage à :

- Vérifier le bon état de fonctionnement du vélo à assistance électrique (roues, direction, éclairages avant et arrière, freins...) ;
- Utiliser le vélo à assistance électrique avec précaution, en respectant les dispositions du Code de la route ;
- Assumer la garde du vélo à assistance électrique qu'il a loué et s'oblige à tout mettre en œuvre pour éviter sa disparition (notamment lors d'arrêt temporaire) et s'engage, pour cela, à verrouiller systématiquement le vélo en l'attachant soit en station, soit à un point fixe dès qu'il en interrompt l'utilisation.
- Restituer le vélo à assistance électrique dans l'état où il se trouvait au début de sa location, dans une station vélos du service ;
- Restituer le vélo à assistance électrique à tout moment, à la première demande du service effectuée par téléphone, par courriel ou par courrier.

- Déclarer toute perte, tout vol ou autre problème relatif au matériel loué et à le signaler au service dans les plus brefs délais.
- Ne pas utiliser les vélos à assistance électrique à des fins commerciales (exemple : livraison de repas ou de colis).

Lors de la prise du vélo à assistance électrique, le client dispose de 1 minute pour vérifier le bon état général du vélo à assistance électrique. En cas de défaut manifeste constater sur le vélo à assistance électrique, il est recommandé au client de louer un autre vélo à assistance électrique pour lui éviter d'être considéré comme responsable des dégradations.

Le client déclare :

- Sur toutes les informations le concernant sont exactes,
- Être en mesure d'utiliser et avoir la condition physique adaptée à l'utilisation d'un vélo à assistance électrique,
- Être titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile

- S'engager à assumer les conséquences financières de tout dommage.
- Aviser le service de tout changement affectant les informations nécessaires à la gestion de son abonnement : adresse, coordonnées bancaires, messagerie électronique... A défaut, le client ne pourra se prévaloir auprès du service, pour quelque cause que ce soit d'une suspension, d'une interruption ou d'un dysfonctionnement des services.

ARTICLE 13 – RÉSILIATION

Le service propose plusieurs cas de résiliation d'un contrat :

- Sans motif dans un délai légal de 7 jours, à réception d'un courrier envoyé en recommandé avec accusé de réception à l'adresse du service ;
- Pour cause de déménagement professionnel, à réception d'un courrier envoyé en recommandé avec accusé de réception à l'adresse du service ;
- Vol du vélo à assistance électrique, sur présentation d'un dépôt de plainte auprès des services de Police ;
- Accident du client entraînant l'impossibilité de restituer le vélo à assistance électrique dans une station, sur présentation d'un justificatif au service;
- Manquement ou violation manifeste et répétée des présentes conditions générales d'accès et d'utilisation du service ;
- Défaillance technique avérée du système automatisé de location (pénalités et durées de location non dues).

Toute résiliation ne donne pas droit à restitution des sommes versées par le client pour l'utilisation du service.

En cas de manquement ou de violation manifeste ou répétée des présentes conditions générales d'utilisation par le client, le service se réserve le droit de suspendre l'abonnement de du client, ou de désactiver à tout moment les modes d'accès au service. Cette désactivation ne peut constituer une inexécution par le service de ses obligations susceptibles d'engager sa responsabilité.

ARTICLE 14 – CONFIDENTIALITÉ ET UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les données collectées font l'objet d'un traitement dont la finalité est la gestion du service. Elles sont exclusivement destinées au service qui s'engage à respecter la réglementation en vigueur en matière de traitement et stockage des données personnelles et confidentielles, et notamment la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Conformément à cette même loi, le client bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent, en écrivant à l'adresse indiquée dans l'article 1.

ARTICLE 15 – RECLAMATIONS ET SUGGESTIONS

Les réclamations ou suggestions éventuelles pourront parvenir au service par courrier à l'adresse indiquée dans l'article 1.

Le service s'engage à répondre à tous les courriers qui lui seront parvenus.

ARTICLE 16 – RÈGLEMENT DES LITIGES

Le client peut effectuer une réclamation dans un délai d'un mois à compter de la date des faits pour lesquels il effectue sa réclamation. Les présentes conditions générales d'accès et d'utilisation sont soumises à la loi française. Tout différend relatif à leur exécution sera soumis aux juridictions compétentes du Tribunal de commerce de Nantes auxquelles les parties font expressément attribution de compétence, y compris en cas de référé, d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

Au préalable, le différend fera l'objet d'une tentative de conciliation amiable. Toute réclamation devra être envoyée à l'adresse indiquée dans l'article 1.

ARTICLE 17 – MODIFICATION DES PRESENTES CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACCÈS ET D'UTILISATION

URBAN CYCLE ou l'exploitant du service se réserve le droit de modifier tout ou partie de ces conditions générales d'accès et d'utilisation du service à tout moment.

Les clients du service seront informés de toute modification des présentes conditions en agence ou sur le site internet du service. Elles pourront également être fournies aux clients sur simple demande écrite.